

LES ALLOCATIONS D'INSERTION

Demande d'allocations : si la recherche d'emploi n'a pas abouti au terme du stage d'insertion professionnelle, il est possible de bénéficier d'allocations d'insertion après les études, sous certaines conditions :

- > Avoir terminé le stage d'insertion professionnelle AVANT 25 ans.
- > Avoir 2 évaluations positives de recherche d'emploi.



Celui qui atteint l'âge de 25 ans à la fin du stage ne peut bénéficier légalement d'allocations d'insertion. **MAIS** un recours via un syndicat peut permettre d'ouvrir ce droit.

Durée du stage d'insertion professionnelle : 6 mois

Durée des allocations : 12 mois maximum (prolongeable sous certaines conditions).

Montant des allocations : forfait mensuel en fonction de la situation familiale (isolé = 1.340,56 € à partir de 21 ans et cohabitant = 646,88 €).

LA POURSUITE DES ÉTUDES

L'étudiant qui décide de poursuivre ses études supérieures au terme d'un 1^{er} cycle d'études est toujours étudiant.

Il garde son statut étudiant et ses droits :

- > Allocations familiales jusqu'à ses 25 ans. Droit maintenu entre les 2 cycles d'études (vacances d'été).
- > Mutuelle des parents jusqu'à ses 25 ans.
- > Allocation d'études, selon les critères établis et à condition de monter de niveau d'études (Bac vers Master). Pas de bourse pour les spécialisations !
 - > Contrat d'occupation étudiant.



LA RECHERCHE D'EMPLOI, QUELQUES CONSEILS

- > Présenter un profil correct sur les réseaux sociaux, souvent consultés par les employeurs (LinkedIn...).
- > Rédiger un CV (Curriculum vitae) et une lettre de motivation adaptée au poste visé.
- > Réseauter : activer son réseau et parler de sa recherche à son entourage.
- > Adresser des candidatures spontanées (pour les réserves de recrutement).
- > S'inscrire dans plusieurs agences intérim.
- > Consulter les offres Forem, Indeed, Jobat, Monster, Références...
- > Consulter le site "Cité des Métiers" pour t'aider dans ta recherche
- > Consulter les sites web et pages Facebook des Hautes Ecoles, Universités, entreprises, communes, commerces, centres de loisirs...
- > Consulter les valves, vitrines...
Ouvrir l'oeil 😊!
- > Accepter des emplois qui ne rencontrent peut-être pas tous vos critères, afin d'acquérir de l'expérience.

ENVIE DE SE LANCER COMME INDÉPENDANT

Contactez un guichet d'entreprise (UCM...).

Consulter le site :

www.wallonie.be/fr/vivre-en-wallonie/entreprendre/devenir-independant

Sources :

- leforem.be
- student@work.be
- onem.be
- famiwal.be
- Contrôle des Lois Sociales
- Infor Jeunes



→ helmo.be/etudiant

Après les études

- FIN DU STATUT ÉTUDIANT
- DERNIER JOB ÉTUDIANT
- INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI AU FOREM
- STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE
- ALLOCATIONS D'INSERTION
- POURSUITE D'ÉTUDES
- RECHERCHE D'EMPLOI

LA FIN DU STATUT ÉTUDIANT



Dès la fin des études, l'étudiant change de statut. Il n'est plus étudiant et verra donc ses droits et avantages modifiés. Il s'inscrit comme **demandeur d'emploi au FOREM**, entame sa **recherche d'emploi** et/ou trouve un **travail**.

En route vers la vie professionnelle
et un nouveau statut !



UN DERNIER JOB ÉTUDIANT CET ÉTÉ ?

L'étudiant de dernière année qui a une 2^{ème} session est toujours étudiant jusqu'à la fin de l'année académique (13/09). Il peut donc encore signer un contrat d'occupation étudiant pour l'été.

L'étudiant qui est diplômé en juin a terminé son cursus et n'est donc plus étudiant. Un contrat étudiant en été peut donc poser problème.

- L'ONSS (Office National de Sécurité Sociale)
 - L'ONEM (Office National de l'Emploi)
 - L'AVIQ (Agence pour une qualité de vie)
- » **« tolèrent » un dernier job d'été jusqu'au 30/09**

MAIS **le Contrôle des lois sociales ne l'accepte pas**, au vu de la loi sur le contrat de travail : études terminées = plus accès au contrat étudiant.



Risque de sanctions :

amende pour fraude aux lois sociales pour l'employeur, requalification du contrat étudiant en contrat ordinaire, remboursement de cotisations sociales pour l'employeur et l'étudiant.

L'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI AU FOREM

Le **FOREM** (Service Public Wallon de l'Emploi et de la Formation), **soutient dans la recherche d'emploi** : accompagnement par un conseiller, rédaction d'un CV/d'une lettre de motivation, documentation, séances Welcome...

Pourquoi s'inscrire ?

- > Pour faire débiter le **stage d'insertion professionnelle**.
- > Pour ouvrir le droit aux futures **allocations d'insertion**.
- > Pour conserver les **allocations familiales**.

Comment s'inscrire ?

- > Privilégier l'inscription en ligne : leforem.be
- > Auprès d'un conseiller au Forem.
- > Dans la Maison de l'Emploi proche du domicile.

Quand s'inscrire ?

Diplôme obtenu en juin :

> **Inscription avant le 1/08** : le stage d'insertion professionnelle débutera au plus tôt le 1/08.

> **Inscription après le 1/08** : le stage débutera le jour de l'inscription.

> **Abandon des études en cours d'année** : inscription dès que possible.

2^e session :

> **inscription le lendemain du dernier examen ou du dépôt de TFE** (sans obligation d'attendre les résultats).

Infos et questions ?

> **0800/93947**

Inscription conseillée (mais non obligatoire) même en cas de 1^{er} emploi rapide !

LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Période de **156 jours** (6 mois)
de recherche active d'emploi



Certains jours de prestations particulières peuvent être pris en compte dans la durée du stage :

Exemple : les jours de travail salarié situés après la fin des études et pour lesquels les cotisations sociales ont été retenues, certaines périodes de séjour à l'étranger...



Un départ en vacances est possible mais avec l'accord préalable de l'ONEM.

Pendant le stage :

- > Recherche active d'emploi (conserver les justificatifs durant les 156 jours).
- > Maintien des allocations familiales durant les 12 mois (jusqu'à 25 ans).
- > À charge de la mutuelle des parents (jusqu'à 25 ans).
- > Pas d'allocations de chômage (= pas de revenus).
- > Répondre aux convocations.
- > Acceptation de toute offre d'emploi ou formation convenable.
- > Évaluation de la recherche d'emploi par le FOREM.

➔ Emploi trouvé :

1. Avertir le FOREM, au plus tard le 1^{er} jour de travail.
2. Perte des allocations familiales si :
 - > si tu as + de 25 ans
 - > si tu as moins de 25 ans et que tu travailles > 240h/ trimestre.
3. S'inscrire comme titulaire à une mutuelle.

A la fin du stage, les moins de 25 ans doivent :

- > Confirmer leur inscription comme demandeur d'emploi au FOREM.
- > Introduire une demande d'allocation d'insertion (limitée à 12 mois) auprès d'un organisme de paiement : CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage) OU syndicat (CGSBL, CSC, FGTB).